



MÉRIEL, le 5 juillet 2024

2024/60

JF/SC/SW

Date de publication : juillet 2024

DÉCISION du MAIRE

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux d'aménagement du musée Jean Gabin à Mériel,

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/26 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020/30 du Conseil Municipal 9 juillet 2020, déléguant ses attributions au Maire,

Vu le projet de la ville d'aménager le musée Jean Gabin,

Considérant la nécessité d'accompagnement par un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet,

Vu la proposition de la société MEL représentée par Monsieur Pascal LARUELLE,

DECIDE :

- **De signer** un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du musée Jean Gabin avec la société MEL sise 4 villa des passe crassane - 95390 SAINT PRIX,
- **De dire** que le prestataire réalisera les prestations ACT, DET, OPC et AOR,
- **De dire** que la rémunération de la maîtrise d'œuvre, globale et forfaitaire, ferme et définitive, est fixée à 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC,
- **D'affecter** les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 2313/314/TECH, bon de commande 2024 MAIRIO11464,
- **D'adresser** la présente décision, accompagnée dudit contrat, au contrôle de légalité du Val d'Oise et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission du MOEX débute à la notification de la présente convention et s'achève à la fin des travaux.

Dates estimées :

Remise DCE mis à jour : septembre 2024

Appel d'offres : septembre/ octobre 2024

Préparation chantier : novembre/décembre 2024

Travaux TCE : de janvier à avril 2025

Réception : mai 2025

ARTICLE 3 - ASSURANCE

En vue de faire face, selon les lois et usages en vigueur, aux responsabilités inhérentes à ses activités de maître d'œuvre d'exécution et en particulier, pour couvrir sa responsabilité professionnelle, le prestataire déclare avoir souscrit auprès de :

L'AUXILIAIRE contrat N°051-100116

Le prestataire déclare, en outre, que le paiement de ses primes d'assurances est à jour.

ARTICLE 4 - HONORAIRES

La rémunération du MOEX, globale et forfaitaire, ferme et définitive suivant le programme décrit à l'article 1 s'élève à

Montant total de la rémunération globale et forfaitaire, ferme et définitive :

Montant total € HT	36.000,00
TVA 20%	7.200,00
Montant total des honoraires € TTC	43.200,00

Décomposé comme suit en €HT par phase:

- DCE : mise à jour DCE existant	10%	3.600,00
- ACT : Assistance à la passation des marchés entreprises	10%	3.600,00
- DET : direction des études et des travaux	50%	18.000,00
Animation réunions chantier et transmission des CR		
Analyse des documents, réunions mises au point technique		
- OPC : ordonnancement pilotage et coordination des travaux	20	7.200,00
- AOR : Assistance aux opérations de réception	10%	3.600,00
Visites sur site, liste des réserves et visite de levées		
Établissement des PV CERFA		

Conditions de paiement

Le marché sera réglé sous forme d'acomptes mensuels présentés par le prestataire, suivant l'échéancier :

DCE : 1 seul acompte à la remise du DCE mis à jour

ACT : 1 seul acompte à la remise du rapport d'analyse des offres

DET : en 5 acomptes égaux

OPC : en 5 acomptes égaux

VILLE de MERIEL

Travaux d'aménagement du musée JEAN GABIN

Convention mission MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION

Entre les soussignés,

VILLE de MERIEL, Monsieur Le Maire

Représentée par **Monsieur JEROME FRANCOIS**, le maître d'ouvrage (MOA)

d'une part,

et,

Le maître d'œuvre, la Société MEL

Adresse : **4 villa des Passe crassane 95390 SAINT PRIX** - RCS : PONTOISE B 384 081 584

Représentée par **Monsieur Pascal LARUELLE**, le prestataire (MOEX)

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au prestataire, l'exécution de la mission de maître d'œuvre d'exécution sans établissement de plan ni conception, conformément aux articles du CCAG marchés publics de maîtrise d'œuvre suivant l'arrêté du 30 mars 2021, pour l'exécution des travaux :

Travaux TCE d'aménagement de locaux existants sur un niveau de sous-sol + RDC + R+1

et des travaux TCE de mise en conformité des locaux de la médiathèque contiguës aux locaux du musée.

Montant estimé par le MOA des travaux TCE y compris mobiliers : 450.000,00 €HT

Scénographe : Anne GRATADOUR

Bureau de contrôle à désigner par le MOA

Le prestataire réalisera les prestations ACT, DET, OPC et AOR dans le respect des articles du CCAG marchés publics de maîtrise d'œuvre suivant l'arrêté du 30 mars 2021, compris toutes les réunions nécessaires, pour les missions suivantes :

- DCE : étude, analyse et mise à jour en fonction des besoins du MOA (aménagement de la cave, aménagement d'un espace cuisine...), prise en compte et intégration des éléments du scénographe et des avis du contrôleur technique (RICT) dans le DCE existant établis par le groupement POISAY/DAEMOD
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux
- DET : direction des études et des travaux compris VISA des documents d'exécution de l'entreprise titulaire du marché de travaux
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux compris analyse et élaboration des principes d'interventions en milieu occupé
- AOR : assistance aux opérations de réception.

AOR : à la transmission du PV EXE 5 au MOA

Le délai global de paiement des acomptes et du marché est de 35 jours maximum, basé sur l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal fixé par décret N°2013-269 du 29 mars 2013 et l'article 39 de la loi N02013-100.

Le règlement des comptes sera effectué par virement bancaire ou chèque sur présentation de la facture détaillée au compte de la société MEL.

Date d'effet du marché

Le présent contrat prend effet dès sa notification si celle-ci intervient dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 7 – CLAUSES MODIFICATIVES

Modification du volume des travaux

Au cas où les intervenants seraient amenés à modifier de façon imprévue et notable le volume et/ou la durée des travaux, sans que cette modification soit imputable au maître d'œuvre, celui-ci serait fondé à demander une majoration sur ses honoraires. Cette majoration, déterminée entre les parties sur la base du marché MOE ferait l'objet d'un avenant à la présente convention, tout mois débuté sera du en intégralité.

Résiliation

Le présent contrat sera résilié d'office en cas de force majeure pouvant empêcher le prestataire d'accomplir sa mission.

Contestations et litiges

Pour toute contestation pouvant survenir entre le Maître d'Ouvrage et le pilote, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Pontoise.

Fait à SAINT PRIX,
Le 4 JUILLET 2024

Pour la Société MEL,
Monsieur Pascal LARUELLE

Pour le Maître d'Ouvrage
Jérôme FRANÇOIS, Maire


4 villa des Passes-crassane 95390 SAINT-PRIX
SARL capital 7622€ siret 3843515040029
mel-coordination@wanadoo.fr
Tel. 01 39 59 10 75



